



AUTORITE PARENTALE ET PROTECTION DE L'ENFANCE : LES ACTES USUELS ET NON-USUELS, DISTINGUER L'AUTORITÉ DE SON EXERCICE

MARDI 15 OCTOBRE 2024
DE 9:30 A 12:30
CONFERENCE EN DISTANTIEL

PRE-REQUIS

- ▶ Aucun prérequis nécessaire.

OBJECTIFS DE LA CONFERENCE

- ▶ Établir la différence entre l'autorité parentale et l'exercice de l'autorité parentale.
- ▶ Reconfigurer le vocabulaire (garde, déchéance, etc.).
- ▶ Développer les situations particulières des couples séparés, des enfants placés et des enfants victimes directes ou indirectes de violences intrafamiliales.
- ▶ Rappeler que l'intérêt de l'enfant doit toujours être pris en considération, et qu'il est prioritaire.
- ▶ Différencier les différents actes usuels (de l'autorité parentale ou accessibles aux tiers) et ce que les professionnels appellent à tort les actes non-usuels, qui n'existent pas dans le code civil.
- ▶ Clarifier l'autorité parentale au quotidien (décharges, inscriptions, autorisations, etc.).
- ▶ Définir ce qu'est un tiers et un tiers digne de confiance.
- ▶ Convaincre que le droit, discipline littéraire ludique et stratégique issue de la philosophie, apporte plus de solutions qu'il ne pose de problèmes.

CONTENUS DE LA CONFERENCE

En 1993, le législateur a eu l'excellente idée de séparer l'autorité parentale de son exercice : il est désormais possible d'avoir l'un sans avoir l'autre, et réciproquement. Il a confié la compétence exclusive de l'exercice au juge aux affaires familiales (JAF) : il ne la partage donc pas avec le juge des enfants (JE), puisqu'elle est exclusive (mais en convaincre les professionnels est l'aventure d'une vie). Le législateur avait déjà, en 1987, fort intelligemment amélioré la définition des actes usuels : certains sont réservés aux parents (le code civil – qui ne connaît pas d'actes non-usuels – les appelle « actes usuels de l'autorité parentale » et précise qu'un seul parent engage les deux : la double signature n'est donc pas obligatoire), d'autres sont accessibles aux tiers (le code civil évoque les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant). Et puis la justice, par le jeu de la jurisprudence, est venue préciser ces deux notions complémentaires dont on a aujourd'hui une vision assez claire ...

Cette conférence apaisante s'adresse aux professionnels de l'enfance, de la petite enfance, de l'éducation, de l'enseignement et de la jeunesse. Elle répond de manière concrète, étayée et argumentée, aux questions essentielles sur la fessée (elle n'est toujours pas interdite, mais est-ce un acte usuel de la donner ?), les vaccinations et l'accès aux soins, les droits des tiers (les assistants familiaux sont des tiers comme les autres) et les sorties scolaires, les anniversaires et les invitations des copains, l'utilisation d'un vélo – pire : d'un scooter ! – sur le chemin du collège ou au lycée (combien de signatures sont-elles nécessaires pour éviter les risques d'accident ?), bref : sur toutes ces autorisations exigées au quotidien, ces indispensables décharges et cette

16.10.2023

Conférence

double signature obligatoire, sans oublier la malédiction du coiffeur (combien de centimètres peut-il couper si papa n'a pas signé le papier ?) ...

METHODES PEDAGOGIQUES

- ▶ Apports théoriques, interactivité, échanges sur les expériences.

INTERVENANT

Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Il intervient à l'École Nationale de la PJJ (ENPJJ), à l'École des psychologues praticiens (EPP Paris) et dans le DU Soutien à la parentalité mis en place à Toulouse par l'Université d'Angers. Il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, dont *La protection de l'enfance* (Dunod, coll. Aide-mémoire, 2020) et *Droit à l'usage des psychologues* (Dunod, coll. Aide-mémoire, 2^e édition, 2024), ainsi que le récent *Droit en action sociale et médico-sociale* (Dunod, coll. Aide-mémoire, 2021). Il a coordonné la rédaction du *Grand dictionnaire de la petite enfance*, dont il a rédigé les entrées juridiques (Dunod, 2^e édition, 2021).

PUBLIC DESTINATAIRE

- ▶ Acteurs de l'enfance, de la petite enfance, de l'éducation et de la jeunesse, de l'action sociale et médicosociale, de la santé, de l'enseignement, de la famille et de l'éducation.

DUREE

- ▶ 1 conférence de 3 heures de 9h30 à 12h30 en distanciel.
- ▶ Après validation de votre inscription, nous vous enverrons un lien et un code d'accès pour suivre cette conférence à distance.

LIEU

- ▶ Conférence en ligne – possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses.
- ▶ Connection avec ou sans caméra sur la plateforme Zoom.

COUT

- ▶ 40 euros.

DELAI D'ACCES

Inscription possible dans la limite des places disponibles et jusqu'à 2 jours ouvrés avant la date de la conférence.

MODALITES D'EVALUATION ET VALIDATION

La dimension d'évaluation formative est présente tout au long de la conférence par les retours des participants. A l'issue de celle-ci, la dimension d'évaluation sommative est faite sous forme orale et écrite. Les participants sont invités à faire une évaluation à chaud avec l'intervenant, puis à remplir une fiche d'évaluation, qui donne lieu à une synthèse globale.

Un certificat de réalisation vous sera adressé à l'issue de la conférence en regard de la fiche d'émargement.

ACCESSIBILITE

La Ligue Française pour la Santé Mentale est soucieuse d'accueillir au mieux tous les publics et porte une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

Si vous êtes concerné par une situation de mobilité réduite ou autre forme de handicap,
prenez attache avec notre référente : Mme Trécia BLAISE lfsm@lfsm.fr ou 01 42 66 20 70

16.10.2023